

Secretary of
State for
External Affairs



Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

Secrétaire d'État
aux Affaires
extérieures

DEC 18 1991

N° 282

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Le 12 décembre 1991

M^{me} McDOUGALL ANNONCE UN PROJET DE LOI SUR LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui le dépôt d'un projet de loi visant à permettre au gouvernement d'imposer une gamme variée de sanctions économiques contre un autre État lors d'atteintes sérieuses à la paix ou à la sécurité internationales.

«La loi est nécessaire pour améliorer la capacité du gouvernement de contribuer de façon rapide et efficace à la solution pacifique des crises internationales», a déclaré M^{me} McDougall.

La loi va permettre au gouvernement d'interdire ou de restreindre l'importation et l'exportation de biens et de services, la conclusion de transactions financières et commerciales et l'exploitation des liaisons aériennes et maritimes. Elle va également permettre de geler les avoirs étrangers qui se trouvent au Canada. Quoique le gouvernement ait déjà le pouvoir de prendre certaines mesures, telles que le contrôle du commerce des marchandises en vertu de la Loi sur les permis d'importation et d'exportation, la nouvelle loi va combler les vides juridiques existants et permettre de simplifier le processus d'imposition des sanctions.

En vertu de la nouvelle loi, des sanctions pourront être appliquées lorsqu'« une atteinte grave à la paix et à la sécurité internationales risque d'entraîner ou a déjà entraîné une grave crise internationale »; ou pour mettre en vigueur « une décision, une résolution ou une recommandation d'une organisation internationale ou d'une association